

BRUXELLES environnement
Division des Espaces Verts
Monsieur S. KEMPENEERS, Directeur
Gulledelle, 100
B - 1200 BRUXELLES

V/Réf : 25.08.2003/DEV/JME/EDS/LAB
N/Réf. : AVL/CC/WSL-2.3 /s. 397
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : WOLUWE-ST-LAMBERT. Avenue J.-F. Debecker – Moulin de Lindekemaele.
Remise en état du moulin et installation d'une roue métallique. Nouvelle demande.
Avis de principe

En réponse à votre lettre du 28 août 2006 sous référence, réceptionnée le 29 août, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis émis par notre Assemblée, en sa séance du 6 septembre 2006, concernant l'objet susmentionné.

Cette demande fait suite à un premier avis de la CRMS, émis en séance du 9 novembre 2005, relatif au placement d'une roue en métal dans le cadre de la restauration du moulin de Lindekemaele, couplée à l'installation d'un générateur pour la production d'électricité.

Dans son avis, la CRMS avait plaidé pour le remplacement de la roue actuelle (datant de 1990) par une nouvelle, également en bois plutôt qu'en métal, car elle estimait que l'optimisation du fonctionnement de la roue, qui semblait principalement justifier le choix du métal, ne devait pas être l'objectif premier du projet. Elle précisait qu'étant donné les objectifs écologique, pédagogique et historique visés par la remise en fonctionnement de la roue, le bois rencontrait mieux que le métal ces mêmes objectifs. Une série d'autres informations devaient encore être fournies : relevé de situation existante, localisation du générateur électrique, etc.

La nouvelle demande de principe, soumise aujourd'hui à la Commission se fonde sur les conclusions d'une étude de faisabilité détaillée (complétant la première, jointe à la demande précédente) commandée par l'IBGE à la société « Werkende Watermolens », laquelle envisage 3 types de scénario d'interventions :

- Le simple remplacement de la roue par une nouvelle roue hydraulique (partiellement ou totalement en métal) sans charge et donc sans production électrique ;
- Le remplacement de la roue avec amélioration du débit de l'eau (modification des niveaux et débits en amont) et placement d'un générateur pour une petite production électrique plus évocatrice que rentable ;
- Le remplacement de la roue avec optimisation du débit de l'eau (nécessitant la modification des niveaux et débits en amont et la création d'un nouveau chenal à côté de l'ancien, construit il y a 5 ans) et placement d'un générateur pour un rendement électrique performant.

Les conclusions de l'étude de faisabilité démontrent que l'installation d'un générateur électromécanique réclamerait de lourds travaux pour obtenir des débits d'eau suffisants. Ces interventions étant disproportionnées et indéfendables du point de vue technique et budgétaire ainsi que du point de vue de la restauration, l'option d'intervention qui s'impose avec évidence et qui fait l'objet de l'actuelle demande de principe est le simple remplacement de la roue. L'option d'une roue en acier Corten reste cependant inchangée par rapport au projet précédent.

La Commission prend acte de ces conclusions. Elle n'est cependant pas davantage favorable que précédemment au remplacement de la roue existante par une roue en acier Corten et réitère les mêmes remarques que celles émises dans son avis du 9 novembre 2005 à ce sujet.

En effet, si un but historique et/ou pédagogique est poursuivi par le projet, elle estime que le bois qui constitue le matériau de la roue d'origine doit, dans ce sens, être privilégié et que s'il est question de remplacer la roue actuelle par une nouvelle, le retour à un modèle de roue le plus proche possible de celui d'origine doit être privilégié.

Par ailleurs, étant donné le caractère classé du site, un objectif d'authenticité et d'amélioration de la situation existante doit être poursuivi, lequel plaide également en faveur de l'utilisation du bois et d'une restitution à l'identique de la roue.

Si la roue ne doit plus avoir qu'un rôle d'évocation (et non plus fonctionnel comme à l'origine), sa restitution ne peut pour autant devenir fantaisiste (et moins encore faire l'objet d'un geste artistique) mais doit au contraire s'efforcer à être le plus fidèle possible à un état historique.

Par conséquent, la Commission se positionne de la manière suivante:

- Si pour quelque raison que ce soit, une restauration historique de la roue n'est pas envisageable pour l'instant, elle suggère que la roue actuelle soit simplement restaurée, avec le maintien d'un maximum d'éléments en bois ;
- Si la roue actuelle doit être remplacée, elle suggère qu'elle le soit par une nouvelle, également en bois et la plus semblable possible à la roue d'origine. La Commission ne s'oppose toutefois pas au remplacement ponctuel de quelques éléments en bois, particulièrement soumis à usure, par des éléments en métal (comme cela s'est régulièrement fait au fil du temps). Ceci peut éventuellement faciliter l'entretien de certains dispositifs, mais l'aspect général de la roue ne peut en être altéré. Le dossier signale que la roue actuelle, remplacée dans les années 90, n'est pas une réplique de la roue d'origine et que les différentes roues qui ont été reconstruites au cours des 80 dernières années s'avéraient être, au niveau de la forme et du modèle, inadaptées à la fonction. La Commission demande dès lors, avant toute chose, que le dossier soit correctement documenté en ce qui concerne le modèle de roue qui devait, à l'origine, équiper le moulin de Lindekemaale ou tout au moins le modèle de roue qui équipait généralement ce type de moulin à eau. Elle demande dans quelle mesure il serait possible de réaliser une réplique de ce type de roue (en bois) dans le cadre du remplacement de la roue actuelle.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S. / A.A.T.L. – D.U.